



COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES

Séance du 12 NOVEMBRE 2019

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE,
NICOLAY, PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK,
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,
GOOR, STIEMAN, ROUSSEAU, CAUCHIE-
HANOTIAU, Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

Réf doc : TAXENSPOL CC 191112
REDEV poubelle organique 2020 à
2025

S.P. n° 6 - FINANCES : Redevance communale sur la fourniture de poubelles de table pour les déchets organiques – Exercices 2020 à 2025 – Taux – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3131-1 § 1^{er}, 3^o ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu le décret wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

VU la délibération du Conseil communal du 18 mars 2013 décidant de marquer sa volonté de mettre en place une collecte sélective de la fraction fermentescible des ordures ménagères sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que la collecte sélective de la fraction fermentescible des ordures ménagères à l'aide de conteneurs à puce est organisée, sur le territoire communal, depuis janvier 2014 ;

VU l'ordonnance de police administrative relative à la collecte des déchets ménagers, adoptée par le Conseil communal du 13 octobre 2014 ;

CONSIDERANT les difficultés rencontrées par certains citoyens dans la gestion de la fraction organique des déchets ménagers ;

CONSIDERANT la proposition de TIBI de mettre à disposition des citoyens via les communes, des poubelles de table composées d'un seau ventilé et de sacs biodégradables offrant une ventilation maximale, permettant de réduire significativement l'humidité et le poids des déchets alimentaires ;

VU la délibération du Conseil Communal de ce jour décidant d'approuver le règlement relatif à la fourniture aux ménages de poubelles de table pour les déchets organiques ;

VU la situation financière de la commune ;

CONSIDERANT la proposition du Collège communal de mettre cet équipement à disposition des citoyens qui le désirent, au prix coûtant facturé par TIBI majoré des frais administratifs et postaux liés à cette opération;



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 191112
REDEV poubelle organique 2020 à
2025**

Séance du 12 NOVEMBRE 2019

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE,
NICOLAY, PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK,
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,
GOOR, STIEMAN, ROUSSEAU, CAUCHIE-
HANOTIAU, Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

S.P. n° 6 - FINANCES : Redevance communale sur la fourniture de poubelles de table pour les déchets organiques – Exercices 2020 à 2025 – Taux – Décision

Considérant que ces poubelles de table ne sont pas vendues à l'unité dans les commerces de la région, considérant dès lors que la commune peut assurer le rôle d'intermédiaire à la vente par unité ;

Considérant qu'il y a donc lieu de fixer le prix de la poubelle de table à l'unité ;

Considérant que le prix de vente des poubelles de table commandées par l'intercommunale TIBI par conditionnement de 100 unités est fixé à 8,98 euros pièce ;

Considérant la proposition formulée par le Collège communal, consistant à fixer le prix de la redevance pour fourniture de ces poubelles de table composées d'un seau ventilé et de 2 rouleaux de 50 sacs biodégradables à 10 euros pièce afin de prendre en charge les frais administratifs et postaux liés à cette opération ;

Vu la transmission dossier au Directeur financier en date du 15 octobre 2019 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 21 octobre 2019 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance sur la fourniture aux ménages de poubelles de table pour les déchets organiques.

Article 2

La redevance visée à l'article 1^{er} est fixée à 10 € par poubelle de table composée d'un seau ventilé et de deux rouleaux de 50 sacs biodégradables.

Article 3

La redevance est payable au comptant à la livraison contre remise d'une preuve de paiement, par similitude aux dispositions de l'article L3321-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Elle est immédiatement due et exigible.



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Séance du 12 NOVEMBRE 2019

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE,
NICOLAY, PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK,
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,
GOOR, STIEMAN, ROUSSEAU, CAUCHIE-
HANOTIAU, Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

Réf doc : TAXENSPOL CC 191112
REDEV poubelle organique 2020 à
2025

S.P. n° 6 - FINANCES : Redevance communale sur la fourniture de poubelles de table pour les déchets organiques – Exercices 2020 à 2025 – Taux – Décision

Article 4

A défaut de paiement, une facture, à acquitter sans délai, sera adressée au redevable.

En cas de non-paiement dans le mois de l'envoi de la facture, une mise en demeure sera adressée par courrier recommandé au redevable. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 10,00 euro, seront à charge du redevable et, si besoin, recouvrés par contrainte conformément à l'article L1124-40 §1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 5

Toute contestation de la facture devra être introduite par écrit, par recommandé ou contre accusé de réception, au Collège communal (Place communale, 22 à 6230 Pont-à-Celles), dans un délai de 30 jours calendriers de son envoi par l'Administration communale.

Article 6

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable, et sous la réserve de l'existence d'une réclamation déclarée rejetée ou sur laquelle il n'y a pas eu de décision, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Directeur financier sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège communal. Conformément aux dispositions du Code judiciaire, les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Les frais de la mise en demeure par courrier recommandé, prévue à l'article L1124-40 CDLD, fixés à 10,00 euro, sont à charge du redevable et portés en compte sur la contrainte non fiscale.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée, le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

Article 7

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1^{er} CDLD. En cas de recours, le Directeur financier fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Séance du 12 NOVEMBRE 2019

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE,
NICOLAY, PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK,
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,
GOOR, STIEMAN, ROUSSEAU, CAUCHIE-
HANOTIAU, Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

**Réf doc : TAXENSPOL CC 191112
REDEV poubelle organique 2020 à
2025**

S.P. n° 6 - FINANCES : Redevance communale sur la fourniture de poubelles de table pour les déchets organiques – Exercices 2020 à 2025 – Taux – Décision

Article 9

La présente délibération sera transmise :

- à la Région Wallonne, via l'application e-Tutelle, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- au service Environnement ;
- au service Secrétariat pour publication ;
- au service Communication pour publication sur le site internet communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL

**Le Directeur général,
(s) G. CUSTERS.**

**Le Président,
(s) P. TAVIER.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,


G. CUSTERS.


P. TAVIER.